

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

OFFICE NATIONAL CONGOLAIS DU
DU TOURISME

DECRET N° 77/855 DU 8 DECEMBRE 1977

Confiant à l'Office National Congolais du
Tourisme l'Administration et l'Exploitation
des biens et Droits Mobiliers et Immobiliers
de l'Etablissement à caractère Commercial
dénommé Hôtel du BEACH

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses at-
tributions ;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation et la
Structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u l'Ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 portant Statut Général des
Entreprises d'Etat.

(/u la loi 95/75 du 7 Août 1975 transférant à la République Populaire
du Congo les biens meubles et immeubles dont les propriétaires ont quitté le
Congo ;

(/u le Décret 76/296 du 12 Août 1976 portant application de la loi 95/75
du 7 Août 1975 ;

(/u le Décret 76/333 du 9 Septembre 1976 portant transfert à la Républi-
que Populaire du Congo des biens meubles et Immeubles des personnes ayant quit-
té le Congo depuis cinq ans ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

.../...

DECRETE :

Article 1er:- Sont Confiés à l'Office National Congolais du Tourisme l'Administration et l'exploitation des biens et droits mobiliers et immobiliers de l'Etablissement à caractère Commercial dénommé Hotel du BEACH, parcelle n° 3 Titre Foncier 1053 section du plan Cadastral de Brazzaville, ayant appartenu à la Société Anonyme du BEACH ou par personne interposée, transféré à l'Etat en application des dispositions du Décret n° 76/333 du 9 Septembre 1976 susvisé.

Article 2:- Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 DEC. 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

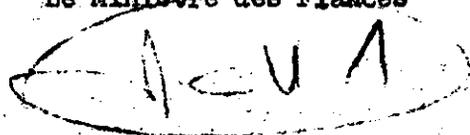


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Colonel Louis ÉLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances



Henri LOPES:

Le Ministre de l'Industrie et du
Tourisme



Saturnin OKABE.-